

Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados

«Civilité\_Courte» «Prénom» «NOM» «Adresse personnelle» «Code Postal» «Commune»

«Envoi\_par\_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI

Nos réf.: LF/ADM22\_0153 Objet : Convocation

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le

# Jeudi 23 juin 2022 à 18h00 au siège du SEROC **ZAC** de Bellefontaine 1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

La présente convocation est accompagnée du rapport détaillé des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1er mars 2022

Dossier n°2 : Désignation de représentants au sein du comité de programmation LEADER

Dossier n°3 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEROC

Dossier n°4 : Rapport d'activité 2021 de Bio-Bessin Energie

Dossier n°5 : Candidature du SEROC à l'appel à projet FEDER/Région : « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » pour le parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand

Dossier n°6 : Candidature du SEROC à l'appel à projet ADEME/Région « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie »

Dossier n°7 : Demande de subvention à la Région Normandie pour l'événement "Village de la Récup"

Dossier n° 8 : Attribution du marché n°2022-003 relatif à des prestations de peinture et réparation de caissons de déchèteries

Dossier n° 9 : Soutien à la connaissance des coûts 2020 (SCC 2020)

Dossier n° 10 : Mise à disposition de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert

Dossier n° 11: Mis en place du télétravail Dossier n° 12 : Suppressions de poste Dossier n°13 : Affaires diverses

À l'issue de la réunion, Madame la Présidente vous invitera à partager un verre de l'amitié.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariatdirection@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

> Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers Christine SALMON de la Région Ouest Calvados

La Présidente,

(SEROC)

1 rue Marcel Fauvel - ZAC de Bellefontaine - 14400 BAYEUX Tél.: 02 31 51 69 60 - Fax: 02 31 51 69 61 - accueil@seroc14.fr - seroc14.rr



\_\_\_\_\_

Liste des suppléants de votre collectivité «Adhérent»

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.31.51.69.60 ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr



# **POUVOIR**

Je	soussigné(e),	«Prénom»	«NOM»	(«Adhérent»),	délégué(e)	titulaire,	donne pouvoir à
••••			•••••				
en	application de l	farticle L.212	1-20 du Co	de General des (	Lollectivites I	erritoriales	s, de voter en mon
nor	m pour les affaiı	res inscrites à	l'ordre du	ı jour de la séand	ce du Comité	Syndical qu	ii aura lieu le <b>jeudi</b>
23	juin 2022 à 18h	00.					
Fai	t à						
Le							
Sig	nature du délég	gué titulaire :					



Syndicat mixte de traitement Et de valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados



# **Comité Syndical**

Jeudi 23 juin 2022 18h00 Au siège du SEROC

Dossiers inscrits à l'ordre du jour

# Sommaire:

Sommaire :	.2
Annexes : (à disposition sur l'intranet élus)	.2
Dossier n°1 : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1er mars 2022	.3
Dossier n°2 : Désignation de représentants au sein du comité de programmation LEADER	13
Dossier n°3 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention o	et
de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEROC	.3
Dossier n°4 : Rapport d'activité 2021 de Bio-Bessin Energie	
Dossier n°5 : Candidature du SEROC à l'appel à projet FEDER/Région : « Aménagement o	
requalification d'espaces publics urbains » pour le parc thématique de Saint-Vigor-le-Gran	nd 4
Dossier n°6 : Candidature du SEROC à l'appel à projet ADEME/Région « Généraliser le t	tri
à la source des biodéchets en Normandie »	
Dossier n°7 : Demande de subvention à la Région Normandie pour l'événement "Village d	de
a Récup"	.6
Dossier n° 8 : Attribution du marché n°2022-003 relatif à des prestations de peinture (	et
réparation de caissons de déchèteries	.7
Dossier n° 9 : Soutien à la connaissance des coûts 2020 (SCC 2020)	
Dossier n° 10 : Mise à disposition de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert	.9
· · · · · · · · · · · · · · · ·	10
2000i0i ii 12 i Guppi 000i0ii0 uu puoteimimimimimimimimimimimimimimimimimimim	11
Dossier n°13 : Affaires diverses1	11

# Annexes: (à disposition sur l'intranet élus)

Annexe n°1 Dossier n°3: Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service pur prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEROC	
Annexe n°2 Dossier n°4: Rapport d'activité 2021 de Bio-Bessin Energie	
Annexe n°3 Dossier n°5 : Plan de financement prévisionnel	
Annexe n°4	Dossier n°11 : Règlement de Télétravail

# Dossier n°1: Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 1er mars 2022

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au compte-rendu du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022.

# Dossier n°2 : Désignation de représentants au sein du comité de programmation LEADER

# Exposé des motifs

Madame la Présidente indique que le programme LEADER est alimenté par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), fonds Européen qui finance en partie la Politique Agricole Commune.

Les territoires qui souhaitent développer une stratégie LEADER sont sélectionnés par la Région Normandie.

Les territoires retenus se voient allouer une enveloppe de FEADER destinée à soutenir des projets innovants portés par des acteurs publics (collectivités, établissements publics, ...) ou privés (associations, entreprises, agriculteurs, chambres consulaires, ...)

Le comité de programmation LEADER est responsable de la mise en œuvre de la stratégie locale du LEADER et dispose d'un pouvoir souverain dans la sélection des projets.

Le SEROC dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Par délibération n°2020-032, en date du 22 septembre 2020, notre comité syndical a désigné Madame SALMON Christine, comme représentant titulaire et Monsieur COLLET Bertrand, comme représentant suppléant du SEROC au sein du comité de programmation LEADER.

Madame SALMON Christine et Monsieur COLLET Bertrand, ne pouvant accomplir leurs missions. Il est proposé de positionner Monsieur BAUDOIN François en tant que représentant titulaire et Madame SALMON Christine en tant que représentante suppléante.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **NOMMER** Monsieur François BAUDOIN en tant que représentant titulaire.
- **NOMMER** Madame Christine SALMON en tant que représentant suppléante.
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°3 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SEROC

Cf. annexe n°1:

#### Exposé des motifs

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Présidente est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, Madame la Présidente demande, aux délégués présents, de valider le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- ➤ PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- ➤ METTRE à DISPOSITION le rapport sur son site internet : <u>www.seroc14.fr</u>
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

# Dossier n°4 : Rapport d'activité 2021 de Bio-Bessin Energie

Cf. annexe n°2:

#### Exposé des motifs

Selon l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2021 de Bio Bessin Energie a été présenté lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 09 juin dernier.

Pour mémoire, le SEROC a contractualisé en 2006 avec VALNORMANDIE, auquel s'est substitué la société dédiée BIO BESSIN ENERGIE (BBE), pour la conception, la construction, l'exploitation et le financement :

- D'une plateforme de compostage des déchets verts de 13 000 t/an et une plateforme de conditionnement des matières ligneuses à Formigny,
- D'une plateforme de compostage des déchets verts et biodéchets de 13 000 t/an à Ryes.

Le contrat est composé d'une convention d'exploitation sous forme concessive (**D**élégation de **S**ervice **P**ublic [DSP]), et d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition des terrains par le SEROC. Le contrat a une durée de 19,5 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

A noter qu'un audit a été réalisé courant 2020 par le bureau d'études SAGE Engineering à la demande du SEROC.

Selon l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de prendre acte du rapport d'activité 2021 de Bio Bessin Energie pour chacune des plateformes.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- ➤ PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel 2021 du délégataire Bio Bessin Energie.
- ➤ METTRE à DISPOSITION le rapport sur son site internet : www.seroc14.fr
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°5 : Candidature du SEROC à l'appel à projet FEDER/Région : « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » pour le parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand

Cf. annexe n°3:

#### Exposé des motifs

La Région a lancé en mars 2022 un appel à projets « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » dans le cadre du Programme opérationnel 2021-2027 du FEDER, Fond Social Européen (FSE) et Fonds pour une Transition Juste (FTJ) Normandie. Le but du programme est d'améliorer et embellir les espaces publics urbains pour renforcer l'attractivité de la ville et améliorer le cadre de vie de façon qualitatif, résilient, accessible et adaptés à tous.

En lien avec les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) des intercommunalités, le SEROC a entrepris en 2020 de requalifier son ancienne décharge située à Saint-Vigor-le-Grand en un Parc Thématique, véritable « vitrine vivante et pédagogique des initiatives environnementales du territoires ».

Le projet de requalification du parc répond aux critères énoncés dans l'appel à projet :

- Il est situé sur le territoire de Bayeux Intercom,
- Il vise à renforcer l'attractivité du territoire tout en tenant compte des enjeux environnementaux actuels et futurs liés au changement climatique,
- Il vise à être inclusif, et accessible à tous, pour l'usage de tous sans restriction et gratuit,
- Il prévoit aussi d'intégrer le développement des modes de déplacement doux,
- Il s'agit de l'aménagement d'un parc avec l'enjeu du réemploi des matériaux et des aménagements paysagers en gestion différenciée,
- Il est également prévu d'aménager une aire de jeu,

Ce projet s'inscrit dans le calendrier d'opération compatible prévue du programme opérationnel 2021-2027.

L'enveloppe de l'appel à projets est de 7 millions d'euros. Le taux maximum de l'aide FEDER est de 60% et le taux maximum d'aides publiques par opération est de 80%. De plus, le montant du projet doit être au minimum de 150 000€. L'éligibilité des dépenses est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2027. Les dépenses éligibles à la subvention de l'appel à projet doivent correspondre à des prestations externalisées.

Les dossiers de candidatures seront analysés et évalués par la Région Normandie. Les lauréats seront annoncés à l'automne 2022.

Le projet de plan prévisionnel de financement figure en annexe de cette délibération (Cf. Annexe n°3).

La subvention FEDER sollicitée auprès de la Région Normandie s'élèverait à un montant de 614 695,20 € ainsi l'autofinancement prévisionnel de l'opération par le SEROC serait de 844 492 € réparti sur toute la durée du projet. Tout en sachant, que ces montants sont basés sur un projet particulièrement fourni afin d'être retenu lors du jury, mais qui ne sont en rien définitifs, puisque le SEROC garde la main, en fonction des montants avancés de subvention, pour la réalisation définitive ou non des investissements.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- ➤ AUTORISER la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projet « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » pour le parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand. Étant entendu que la date limite de dépôt de pré-projets est fixée au 30 juin 2022.
- AUTORISER la Présidente à déposer le projet de plan de financement prévisionnel pour le parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand, tel que présenté en annexe.
- ➤ AUTORISER la Présidente à solliciter auprès de la Région Normandie une subvention FEDER pour le financement de l'opération intitulée «Aménagement et requalification d'espaces publics urbains» pour le parc thématique de Saint-Vigor-le-Grand ».
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

# Dossier n°6 : Candidature du SEROC à l'appel à projet ADEME/Région « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie »

#### Exposé des motifs

D'abord fixé comme objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) l'Union Européenne a finalement avancé au 31 décembre 2023 la date limite de mise en place de la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Pour répondre à cette obligation, le SEROC souhaite répondre à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » porté par l'ADEME et la Région Normandie, uniquement sur le volet intitulé : Opérations de déploiement de la gestion collective de proximité des biodéchets. Cela concerne les ménages et les établissements scolaires ou sanitaires qui ont une production de déchets compostables inférieure à 5t/an. En l'espèce, il s'agit d'assurer un service de tri des biodéchets par compostage individuel ou collectif pour tous les habitants du territoire.

La réalisation du projet s'étale sur 3 ans. L'accompagnement financier proposé par l'ADEME et la Région est le suivant :

- Prise en charge des postes à 100% à hauteur de 30 000€ par an par équivalent temps plein recruté en interne. S'il s'agit de prestations externes le taux d'aide est de 50%.
- Aide à la communication de 20 000€ par ETP en interne par an (forfaitaire).
- Prise en charge des formations de maître composteur obligatoires.
- Prise en charge de 55% des dépenses éligibles d'investissement (composteurs collectifs, pavillon du compostage, bioseaux...).

Il s'agit d'autoriser la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie ». Étant entendu que la date limite de dépôt de pré-projets est fixée au 5 septembre 2022, les partenaires financiers de l'appel à projet ont conseillé au SEROC de faire acte de candidature dans les meilleurs délais.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- ➤ AUTORISER la Présidente à déposer une candidature pour l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie » auprès de l'ADEME.
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision

Dossier n°7 : Demande de subvention à la Région Normandie pour l'événement "Village de la Récup"

#### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets et après le succès de l'édition de 2019, le SEROC organise la deuxième édition du Village de la Récup' et du Zéro Déchet le dimanche 20 novembre 2022 à la salle La Comète à Bayeux.

L'objectif de cet évènement est de valoriser les initiatives locales de réemploi et de réduction des déchets, d'impulser des changements de comportement et de consommation avec des solutions inspirantes, de donner une image positive et tendance du réemploi et enfin de mettre en évidence ses enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Cette journée sera marquée par des animations gratuites et ouvertes à tous. Le SEROC a lancé un appel à candidature à tous les professionnels, associations ou artisans dans cette démarche. Il est

possible de participer en tenant un stand d'exposition ou de vente d'objets créés à partir de matériaux de récupération ou en proposant une démonstration dans le cadre d'ateliers participatifs. En amont de l'évènement, un projet de jumelage entre une école du territoire et un des exposants sera mis en place. De septembre à novembre 2022, ce dernier aura carte blanche au sein de l'établissement scolaire pour présenter son métier et encadrer des ateliers autour de son activité avec les élèves.

En ce sens, le SEROC souhaite solliciter la Région Normandie afin d'obtenir une subvention la plus large possible (coût estimatif total de 35 410 €).

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- ➤ **AUTORISER** la Présidente à faire une demande de subvention pour cet évènement auprès de la Région Normandie.
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n° 8 : Attribution du marché n°2022-003 relatif à des prestations de peinture et réparation de caissons de déchèteries

#### Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence déchèterie, le SEROC réalise en régie le transport de différents déchets (tout-venant, bois de rebut, déchets verts, gravats...) et dispose pour cela d'un parc d'environ 30 caissons 10 m3 et 150 caissons de 30-35m3.

Certains caissons sont usés et nécessitent d'être réparés ou repeints.

C'est pourquoi, une consultation a été lancée le 20 mai dernier afin de retenir un prestataire pour la remise en état d'environ 120 caissons qui comprend selon les besoins, la peinture et/ou la réparation.

Le marché à procédure adaptée a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec une date limite de remise des offres fixée le 10 juin 2022.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois dans la limite de quatre ans.

L'estimation annuelle des dépenses est de 50 000 € HT par an.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Prix de la prestation Composition de la note : la meilleure offre (prix le plus bas) correspondra à une note de 65. Ensuite, l'écart entre les prix sera amené proportionnellement à cette note de 65.	/65
Valeur technique de l'offre Qualité de la prestation proposée, durée et modalités d'exécution	/30
Performances en matière de protection de l'environnement	/5

Un seul candidat a répondu dans les délais : la société CMBC basée à Mondeville (14).

L'offre du candidat sera analysée par la commission achats qui se tiendra en amont du Comité Syndical.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- ➤ **AUTORISER** la Présidente à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre avec le prestataire proposé par la Commission achats.
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

# Dossier n° 9 : Soutien à la connaissance des coûts 2020 (SCC 2020)

#### Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec l'éco-organisme CITEO pour les soutiens financiers des emballages ménagers depuis 2018, et que chaque année le SEROC et ses adhérents sont sollicités pour le remplissage de la déclaration du Soutien à la Connaissance des Coûts (SCC).

Les saisies pour le SCC 2020 au titre de l'année 2019 ont été validées par CITEO par l'envoi (fin 2021) du liquidatif 2020. Le montant financier perçu est de 41 922,06 € HT.

Les modalités de reversement de ce soutien ont été validées par délibération n°2021-005, lors du Comité Syndical du 26 janvier 2021.

La redistribution de cette somme se fait au prorata de la population de chaque adhérent et sous forme d'aides à l'investissement afin d'améliorer la performance de collecte sur l'ensemble du territoire.

Madame la Présidente propose la répartition suivante (montant plafond) par adhérent fixée au prorata de la population 2021 :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2021	Part du SCC 2020 HT
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	33 550	10 510,83 €
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 140	7 876,07 €
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	10 339	3 239,09 €
COLLECTEA	64 784	20 296,08 €
TOTAL	133 813	41 922,06 €

Pour obtenir cette somme, chaque adhérent devra communiquer un tableau récapitulatif daté et signé de ses dépenses, dans le cadre de l'amélioration de sa performance dans la gestion des déchets ménagers, accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Également, pour toucher l'intégralité de sa quote-part du SCC, l'adhérent devra remplir les deux critères suivants :

- La saisie sur la plateforme CITEO du SCC ainsi que sa validation par l'éco-organisme.
   Cette déclaration doit être faite avant le 15 septembre de chaque année.
- La fourniture d'un plan d'action annuel visant à améliorer sa performance. Ce document est à transmettre avant le 15 février de chaque année. Ce plan doit contenir un bilan de l'année passée et la mise en place de nouvelles actions pour l'année à venir.

Chaque critère atteint donne droit à la moitié de sa somme du SCC. Dans l'hypothèse où les dépenses seraient inférieures au plafond de l'adhérent, le reliquat viendrait en déduction des dépenses de fonctionnement du service « tri sélectif ».

Concernant le reversement du **SCC 2020**, Madame la Présidente informe que tous les adhérents ont validé les deux critères administratifs.

Afin de toucher le montant du SCC 2020, il convient de transmettre au SEROC ses factures d'investissement de l'année 2022, avant le **31 mars 2023**.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- ➤ **REVERSER** aux adhérents le soutien à la connaissance des coûts versé par CITEO pour l'année 2020 afin de leur permettre d'améliorer leurs performances dans le recyclage des déchets ménagers,
- ➤ REVERSER ce soutien sur la base de montants d'investissements HT appuyés des pièces justificatives fournies avant le 31 mars 2023 et dans la limite d'un plafond par adhérent égal à la répartition du soutien perçu par le SEROC au prorata des populations de chaque adhérent arrêté comme suit :

COLLECTIVITES	POPULATION TOTALE 2021	Part du SCC 2020 HT
Communauté de communes de DE LA VIRE AU NOIREAU	33 550	10 510,83 €
Communauté de communes de PRE BOCAGE INTERCOM	25 140	7 876,07 €
Communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER	10 339	3 239,09 €
COLLECTEA	64 784	20 296,08 €
TOTAL	133 813	41 922,06 €

> AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

# Dossier n° 10 : Mise à disposition de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert

#### Exposé des motifs

L'ancienne décharge est située sur la commune de Saint Germain du Pert, au lieu-dit "Les Grandes Carrières" sur des terrains appartenant au SIRTOM d'Isigny Trévières.

L'exploitation a fait l'objet d'une autorisation administrative notifiée par arrêté préfectoral en date du 17 juin 1996. La Société Normande de Nettoiement (SNN) en est le dernier titulaire. La décharge de Saint Germain du Pert n'est plus exploitée depuis le 30 juin 2001. Le site a fait l'objet de travaux de réhabilitation par la société SNN. Les déchets ont été recouverts de gravats et d'une importante couche de terre de remblais. Le dôme et les pentes ont fait l'objet d'une revégétalisation partielle.

Par arrêté préfectoral du 09 janvier 2004, le SEROC a repris la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages pour la partie de celle-ci comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Par conséquent, l'ancienne décharge qui était auparavant responsabilité du SIRTOM Isigny-Trévières, était alors à la charge du SEROC.

Le SEROC en charge du traitement a donc pour mission le suivi technique et scientifique du site sous contrôle de la DREAL. Il doit assurer l'entretien et l'aménagement paysager du site et peut l'exploiter. Cette ancienne décharge est un site classé où toute construction ou exploitation risquant d'endommager le sous-sol est interdite.

Le SIRTOM d'Isigny-Trévières étant dissout depuis 2017, la propriété a été transférée à ISIGNY-OMAHA INTERCOM. La compétence déchets a été confiée à COLLECTEA. Ce dernier étant adhérent au SEROC pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, le SEROC a repris la

charge du stockage des déchets produits sur son périmètre et ainsi la gestion des anciennes décharges.

Les démarches administratives ont été entreprises en 2017, mais non achevées, ainsi à ce jour il convient d'acter la mise à disposition de la décharge au profit du SEROC.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- AUTORISER la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ancienne décharge de Saint-Germain-du-Pert, de COLLECTEA vers le SEROC.
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

# Dossier n° 11: Mis en place du télétravail

Cf. annexe n°4:

# Exposé des motifs

Madame la Présidente propose à l'assemblée de mettre en place le télétravail au sein du SEROC.

Elle explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de définir, après avis du comité technique, les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

#### Considérant que :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail à distance dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il n'est pas un droit mais une modalité d'organisation possible pour les agents qui souhaitent en faire la demande.

C'est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Le cadre légal précise que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail. Aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Madame la Présidente propose le règlement de télétravail annexé (Cf. annexe n°4).

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- > ADOPTER le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- > INSTAURER le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du ../../...
- > VALIDER les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- > INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- > AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

# Dossier n° 12 : Suppressions de poste

# Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que le Comité Technique en date du 17 mai 2022 a donné un avis favorable à la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Ce poste n'a plus lieu d'exister dans la collectivité puisque l'agent qui l'occupait ne fait plus partie des effectifs de la collectivité et les besoins du service, notamment l'élargissement des horaires d'ouverture au public des déchèteries, ont nécessité de créer un poste à temps complet pour le remplacer.

# Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade		Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint territorial	technique	С	17	-1	16	16	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

# > AUTORISER la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade		Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	тс	TNC
Adjoint territorial	technique	С	17	-1	16	16	0

> AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

# Dossier n°13: Affaires diverses